



UNIVERSITÉ D'ARTOIS
Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2019 - 027
Séance du 3 mai 2019

Président : M. Pasquale Mammone
Vice-Président : M. Olivier Chovaux

Convention de reversement dans le cadre du PIA3-NCU Licence Compétences en Réseau

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : **36**

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 21

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention de reversement dans le cadre du PIA3-NCU Licence Compétences en Réseau, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 mai 2019

Le Vice-Président,

Olivier CHOVAUX



SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**CONVENTION DE REVERSEMENT
Dans le cadre du PIA3-NCU
Licence Compétences en Réseau**

Entre

L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Dont le siège social est situé Chemin du Thil 80000 Amiens
Numéro de SIRET : 198 013 443 000 17
Code A.P.E. : 804 C
Numéro de TVA intracommunautaire : FR 22 19 80 13 44 30 00 17
N° Déclaration d'activité : 22 80 P 000 880
Représentée par son président, M. Mohammed Benlahsen,

Ci-après-désignée par « l'université de Picardie Jules Verne » ou par « UPJV »

D'une part,

L'UNIVERSITE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Dont le siège social est situé place de l'Yser - BP 71022 59375 DUNKERQUE
Numéro de SIRET : 195 944 038 00205
Code A.P.E. : 8542 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR01 1959 44 038
N° Déclaration d'activité : 31 62 P 003 062
Représentée par son président, M. Hassane SADOK
Ci-après désignée par « l'université du littoral côte d'Opale » ou par « ULCO »
Et

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Dont le siège social est situé 9 Rue du Temple, BP 1066562030 ARRAS CEDEX
Numéro de SIRET : 196 244 016 00016
Code A.P.E. : 8542 Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR66 196 244 016
N° Déclaration d'activité : 31 62 P 003 162
Représentée par son président, M. Pasquale MAMMONE
ci-après désignée par « l'université d'Artois » ou par « UA »

D'autre part,

Individuellement désigné par « la PARTIE » et conjointement désignés par « les PARTIES »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'appel à projet des Programmes d'Investissement d'Avenir (PIA3) « Nouveaux Coursus à l'Université » (NCU) a pour objectif de soutenir les universités, et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur.

Le projet Licences Compétences en Réseau (LCeR), lauréat en 2018 du PIA3 NCU, traduit l'ambition de trois établissements d'enseignement supérieur partenaires (l'Université de Picardie Jules Verne, l'Université d'Artois et l'Université du Littoral Côte d'Opale) à apporter une réponse collective et structurée à l'évolution des besoins de la population en matière de formation.

L'Agence Nationale de la Recherche(ANR) accorde à l'Établissement coordinateur (UPJV), au nom et pour le compte de l'État, compte tenu du montant prévisionnel du Projet estimé à 20 411 563 €, une aide de 12 500 000 €.

L'Établissement coordinateur pourra transférer une partie de l'aide aux Établissements partenaires (ULCO et UA) conformément aux conventions de reversement établies entre lui-même et chaque établissement.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités de reversement des sommes allouées par l'État entre les PARTIES pour la période du projet.

A ce titre seront définis :

- le montant de part aidée du projet pour chaque établissement,
- les modalités de justification des dépenses,
- la révision de l'échéancier

ARTICLE 2 – Montant total du projet

Au 22 janvier 2019 les montants validés par l'ANR se présentent comme suit :

PARTIES	Part aidée sur les dix années
UA	3 647 979 €
ULCO	2 811 253 €
UPJV	6 040 768 €
Total général	12 500 000 €

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA

ARTICLE 3 – Montant annuel de l'avance ANR

L'avance pour le projet peut atteindre 90% du montant de l'aide accordée par l'ANR.

Les versements des avances à l'UPJV s'effectuent tous les douze mois sur une période de dix années soit **1 125 000 €** annuels en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le solde de 1 125 000 € sera versé la onzième année sur présentation d'un état de dépenses final.

Cette avance tient compte des dépenses pour frais de gestion qui représente 8% des dépenses éligibles.

ARTICLE 4 – Flux financiers**ARTICLE 4.1 Montant annuel pour chaque partie**

Le montant annuel du reversement est évalué et réparti en tenant compte de la part de chaque PARTIES dans le montant total cité en Article 2.

PARTIES	Part aidée sur les dix années	Répartition annuelle (Chargée 8%)	Répartition annuelle hors charges
ARTOIS	3 647 979 €	328 318 €	303 998 €
ULCO	2 811 253 €	253 013 €	234 271 €
UPJV	6 040 768 €	543 669 €	503 397 €
Total général	12 500 000 €	1 125 000 €	1 041 667 €

Versements effectués en fonction de l'

ARTICLE 4.2 – Versements

La délégation des sommes de la part de l'ANR dépend de l'état d'avancement du projet LCER. Les versements aux partenaires des avances perçues par l'UPJV interviennent au plus tard dans un délai d'un mois après la délégation des sommes par l'ANR.

Les versements sont effectués par l'Agent comptable de l'UPJV sur les comptes respectifs de l'UA et de l'ULCO, dont les coordonnées figurent à l'annexe 1.

ARTICLE 5 – Relevé de dépenses intermédiaires**ARTICLE 5.1 – Principes généraux**

L'UPJV adresse à l'ANR, sous format électronique et en version papier, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de chaque exercice écoulé au titre du Projet, selon les modalités suivantes :

- un relevé des dépenses effectuées (Conf annexe 3) par chaque PARTIE au cours de l'exercice, signé par le représentant légal de chaque Établissement partenaire et certifié par son agent comptable;
- un tableau de synthèse de l'ensemble des dépenses effectuées par les PARTIES pour la réalisation du Projet, établi par l'Établissement coordinateur;
- les montants mis à jour des versements effectivement décaissés et prévus par les cofinanceurs pendant la durée du Projet.

Ces documents seront fournis chaque année au plus tard le 31 mars à compter de l'année 2020.

ARTICLE 5.2 – Engagement des PARTIES dans les relevés des dépenses intermédiaires

- L'ULCO et l'UA s'engagent à participer à la complétude des informations réclamées par l'ANR dans les conditions citées dans l'Article 5.1.
- L'ULCO et l'UA s'engagent à fournir les documents et à les transmettre à l'UPJV chaque année au plus tard le 31 janvier à compter de l'année 2020.
- L'UPJV s'engage à communiquer aux PARTIES une copie électronique des informations qu'elle transmet à l'ANR.

ARTICLE 6 – Responsabilités

Chaque PARTIE est responsable de la part du budget dont elle assure la gestion, notamment en ce qui concerne le suivi et l'éligibilité des dépenses en masse salariale, en fonctionnement et en investissement.

Chaque PARTIE est responsable de l'utilisation des crédits en fonction de l'engagement des actions du projet définis par le comité de Pilotage du Consortium LCER.

Les PARTIES ne sont pas solidaires des erreurs de gestions pouvant être observées au cours du projet : notamment en cas de demande par l'ANR de reversement d'avances indues.

Chaque établissement supporte seul les avances qu'il serait contraint de rembourser à l'ANR.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La date de commencement du Projet et de prise en compte des dépenses est fixée au 12 novembre 2018 et constitue le T0 du planning du Projet.

La durée de réalisation du Projet est fixée à 118 mois, soit un achèvement prévu à la date 31 août 2028, qui correspond à celle de fin de prise en compte des dépenses.

Toute modification de la période de validité de la présente convention, notamment, en cas de suspension par l'ANR des versements annuels fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 9 – Litiges

La présente convention est soumise, tant dans sa forme que dans ses effets, au Droit français, à l'exclusion de toute règle désignée par une règle de conflit de lois.

En cas de litiges, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A défaut, les Parties pourront saisir le tribunal compétent.

En foi de quoi, les Parties ont fait signer en trois(3) exemplaires originaux en Français la présente convention par leurs représentants légaux respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

Fait à Amiens, le

Le Président de l'UPJV

Le Président de l'ULCO

Le Président de l'UA

Mohammed BENLAHSEN

Hassane SADOK

Pasquale MAMMONE

ANNEXE 1 :

Coordonnées bancaires des établissements

- POUR L'UPJV :

Nom et adresse du titulaire : Agent comptable, Université de Picardie Jules Verne, chemin du Thil – 80 025 Amiens Cedex

Banque : Trésorerie Générale de la Somme, 22 rue de l'Amiral Courbet, BP 2613, 80026 AMIENS cedex 1, France

Code Banque : 10071

Code guichet : 80000

N° Compte : 00001003774

Clé RIP : 88

- POUR L'ULCO :

Nom et adresse du titulaire : Agent comptable, Université du Littoral Côte d'Opale, 1, place de l'Yser BP 71022 59375 Dunkerque Cedex

Banque : Trésor Public 82 avenue Kennedy 59033 Lille Cedex

Code Banque : 10071

Code guichet : 59000

N° Compte : 00001028404

Clé RIP : 56

- POUR L'UA

Nom et adresse du titulaire : Agent comptable, Université d'Artois, 9 rue du Temple, BP 10665 – 62030 Arras Cedex

Banque : Trésor Public, 5 rue du docteur Brassart, BP 30015 - 62034 Arras Cedex

Code Banque : 10071

Code guichet : 62000

Compte : 00001001936

Clé RIB : 25

ANNEXE 2 : Détail du Budget LCER

PARTIES	PART AIDEES SUR 10 ANNEES
ARTOIS	3 647 979 €
FONCTIONNEMENT	
AUTRES DEPENSES EXTERNES	389 893 €
FACTURATION INTERNE	6 480 €
MISSIONS	91 277 €
INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENT	441 265 €
PERSONNEL	
PERSONNEL	2 149 148 €
PRIMES ET HEURES COMPLEMENTAIRES	569 916 €
ULCO	2 811 253 €
FONCTIONNEMENT	
AUTRES DEPENSES EXTERNES	54 367 €
MISSIONS	70 494 €
INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENT	277 020 €
PERSONNEL	
PERSONNEL	1 839 456 €
PRIMES ET HEURES COMPLEMENTAIRES	569 916 €
UPJV	6 040 768 €
FONCTIONNEMENT	
AUTRES DEPENSES EXTERNES	565 790 €
MISSIONS	163 620 €
PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNE	437 400 €
INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENT	827 950 €
PERSONNEL	
PERSONNEL	3 231 148 €
PRIMES ET HEURES COMPLEMENTAIRES	814 860 €
Total général	12 500 000 €

ANNEXE 3 : Relevé des dépenses

Logo de l'université :

Référence du projet :

Période des pièces concernées :

Objet de la dépense	Référence de pièce ordonnateur	Montant TTC payé	Date du paiement	Référence de pièce comptable

Certifié par l'agent comptable

Signature :

Représentant légal

Signature :